



MAIRIE DE LE GAVRE

44130 LE GAVRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE à compter du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026

Arrêté n° VO25-95

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212- 1,L.2213-2 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.116-8, L.141- 11

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R411-9, R411-18 à R411-24, R411-25 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 livre 1-8ème partie « signalisation temporaire » et notamment l'article 135 ;

Vu la demande présentée par SASU SERPE sise 10 rue Johannes Gutemberg 44340 BOUGUENNAIS représenté par Anthony Parthenay en date du 12 novembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 1 décembre 2026 pour des travaux d'élagage pour l'entretien du réseau électrique, la circulation sera alternée, par demi-chaussée, avec feux tricolores ou manuellement, sur diverses voies communales hors et en agglomération,

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des travaux. Seul le véhicule de chantier sera autorisé à stationner par demi-chaussée.

Article 3

Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public.

Article 4

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise SASU SERPE mandatée par ENEDIS pour réaliser les travaux.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 6

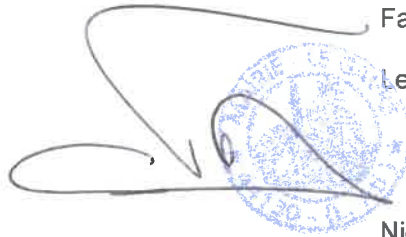
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice générale des services de la commune du Gâvre,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE, le 24 novembre 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "LE GAVRE" and "2025-11-24".

Nicolas OUDAERT